

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille** avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.